

## Injection de vaccin

Doc	a072007
Date de publication	20/01/1996
Origine	NR
	Vaccination
Thèmes	Responsabilité du médecin
	Actes infirmiers
	Responsabilité civile et/ou pénale du médecin

Une infirmière demande au Conseil national si un(e) infirmier(e) peut faire des injections de vaccin.

### Avis du Conseil national :

Le Conseil national a, en sa séance du 20 janvier 1996, pris connaissance de votre lettre du 12 octobre 1995 relative à l'injection de vaccins.

La vaccination reste un acte médical (Art. 2 de l'arrêté royal du 10 novembre 1967). Seul le médecin est d'ailleurs à même d'en poser les indications et d'en dépister autant qu'en traiter les effets secondaires.

La pratique d'une vaccination par une infirmière est cependant possible en vertu de l'arrêté royal définissant les actes confiés et dans les conditions prévues :

- prescription médicale
- mode d'exécution décrit clairement
- pratiquée en présence ou à proximité du médecin.